

AR PREFECTURE		
062-216200741-REPUBLICAINE FRANÇAISE		
Reçu le 15/09/2018		
DEPARTEMENT		
TARN ET GARONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
DATE DE LA CONVOCATION : 28/08/2018		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE
du 13 septembre 2018**

OBJET DE LA DELIBERATION	
Tarif des concessions du cimetière	
Délibération N°	2018 - 13/09 - 04

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle de la Mairie.

Présents: Mme BORDES Stéphanie, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, Mme FAISANT Isabelle, Mme GUYON LE BOUFFY Hélène, M. SERRES Christian, Mme VILLADIEU Claudine, Mme WINGTAN Véronique.

Absent Excusé : M. BORDES Denys

Absent : Monsieur CORBIERE Bernard

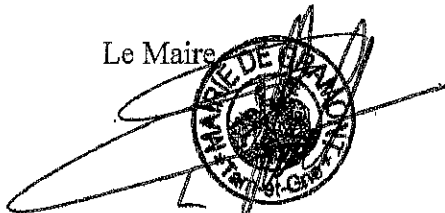
Pouvoirs : M. BORDES Denys a donné procuration à Mme BORDES Stéphanie.

Mme WINGTAN Véronique a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

- Article 1 :** Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions cinquantennaires.
- Article 2 :** Les prix des concessions sont fixés à 20 € le m².
- Article 3 :** Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- Article 4 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

 Claude TRIFFAULT